L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 9 AVRIL 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Louis Derigondet est candidat à la place d'alderman du 4me. district de la municipalité No. 3, et qu'il sera soutenu par un grand nombre d'électeurs.

Ce jour est le dernier fixé pour relever les erreurs qui pourront avoir été commises dans les tableaux de recensement. Nous conseillons donc à nos concitoyens de ne pas négliger d'aller vérifier les listes pour corriger ce qu'il y aurait de défectueux.

Nous croyons devoir rappeler au souvenir du public que c'est ce soir que doit avoir lieu le concert de M. Guglielmi.

L'exécution de John Burd a eu lieu hier, vers les trois heures de l'après-midi. Le condamné, d'après ce que nous avons appris a fait preuve d'un courage extraordinaire. Jusqu'au dernier moment il a persisté à déclarer qu'il n'était pas coupable, et que c'était sur un témoignage peu fondé qu'on avait prononcé sa sentence.

D'après ce que nous avons appris, il paraîtrait que le cadavre de Burd a été livré aux phrénologistes. Ces messieurs ont coupé la tête qu'ils ont emportée avec eux, pour faire des commentaires sur la nature des protubérances du crane. Le reste du corps est demeuré, nous dit-on, sur les lieux, privé de sépulture. Nous croyons, si le fait est véritable, qu'il serait de devoir de autorités compétentes de le faire inhumer sous le plus bref délai possible. La morale publique et le respect que l'on doit porter aux morts le commandent impérieusement.

NOUVELLES PLUS RECENTES DE LA FLORIDE

Par l'arrivée à Savannah du bateau à vapeur venant de Picolata on a reçu des lettres de cette dernière ville du 24 au 25 mars annonçant que, d'après les dernières nouvelles de Volusia il paraîtrait que quelques engagemens partiels avaient eu lieu entre les Indiens et les différentes compagnies des troupes américaines, dans lesquels ces derniers auraient eu plusieurs hommes de tués et de blessés.

Les Séminoles poussaient la hardiesse jusqu'à s'avancer sous les murs des retranchemens et à tirer sur les sentinelles; quatre volontaires de la Caroline du Sud avaient succombé sous leurs coups et quelques autres étaient grièvement blessés. Le capitaine Merchant commandait le poste de Volusia. On présumait que si les Indiens parvenaient à contourner les dernières de l'armée d'opérations ils se présenteraient en masse considérable devant cette ville pour en faire l'assaut.

Le capitaine Ashley faisant partie du corps d'armée d'Eustis avait été envoyé avec la compagnie pour prendre position sur la rive gauche de la rivière St. Johns, et favoriser le passage du reste de la troupe. Un parti d'environ 50 Indiens se présenta et fit feu sur le détachement. Dans cette attaque imprévue les Américains eurent trois hommes de tués et six autres de blessés. Ces derniers firent à leur tour une décharge sur les ennemis, mais ne purent leur tuer qu'un nègre.

On attendait à Picolata dans la nuit du 25 l'arrivée du bateau à vapeur *Santee* qui devait y apporter d'autres nouvelles de Volusia.

Il y a maintenant 26 banques incorporées dans l'Etat de Maine; leur capital s'élève à $3,785,000. Le montant des billets en circulation est de $2,346,976.

—Un individu, du nom de Henry Trott, résidant à Worcester, dans l'Etat du Massachussetts, vient tout récemment d'être condamné à 10 d'amende et à payer les frais du procès, pour avoir donné, aux élections, un vote illégal.

NOUVELLES DE FRANCE DE SIX JOUR PLUS RECENTES.

Nous avons reçu par le navire FRANKLIN, parti du Hâvre le 20 février, des journaux de Paris jusqu'au 18 inclusivement.

Fieschi et ses complices ont été condamnés à être décapités et Victor Boireau à 20 ans de détention.

Aux dernières dates on n'avait pu réussir à former un nouveau ministère : et il paraissait de toute impossibilité de reproduire l'ancien.

— Sanoinoff, premier secrétaire de l'ambassade russe à Londres, vient d'être nommé ministre à Washington.

—Il paraîtrait que l'Autriche vient de demander à la Prusse sa médiation dans les questions orientales : voici quelle serait la teneur des propositions à ce sujet :—La Prusse interviendrait auprès de l'Empereur Nicolas pour faire abolir les droits perçus aux embouchures du Danube, droits si préjudiciables au commerce autrichien, et pour faire modifier les stipulations de quarantaine, dont le but politique est hors de contestation.

"La Prusse devrait s'informer quand et à quelles conditions la Russie évacuerait Silistrie ; elle contribuerait à hâter le moment de l'évacuation, et ferait promettre que, de l'époque de la médiation jusqu'à celle de son exécution, les fortifications russes ne seraient pas continuées. La Prusse engagerait enfin la Russie à mettre un terme aux armemens maritimes et à éloigner ses troupes des frontière de l'Autriche. De son côté, l'Autriche offrirait son concours à la Prusse, pour engager le cabinet de Saint-James à ne pas continuer ses armemens.

Ce projet, dit-on, avait assez souri à M. Ancillon, ministre des affaires étrangères, qui se montrait fier de voir la Prusse arbitre des destinées européennes; mais on ajoute que le roi Frédéric-Guillaume, après quelques hésitations, s'est refusé à souscrire aux demandes afin de ne pas blesser les susceptibilités de la Russie, auquel il a adressé une lettre autographe à l'empereur Ferdinand pour lui exposer les motifs qui l'empêchaient de donner suite à des propositions dont il reconnaît les bonnes intentions.

Sur ce refus il paraissait comme certain que l'Autriche se réservorait à elle seule la médiation. On parlait à Vienne de missions extraordinaires qui seraient envoyées à Constantinople et à Saint-Pétersbourg, ainsi que du départ prochain d'un ambassadeur pour Londres.

—Le 7 février, on parlait à Berlin de la reprise des négociations sur la question hollando-belge. On espérait voir aplanir cette brouillerie, et rétablir sur l'ancien pied amical les relations diplomatiques de la Hollande et de ses anciennes alliées, la France et l'Angleterre. On disait que dès que les ministres de ces deux dernières Puissances arriveraient à la Haye, les ministres de la Hollande se rendraient également et sans délai à leurs postes respectifs.

—Les dernières nouvelles d'Athènes annoncent qu'on prépare en secret pour la Grèce une nouvelle constitution octroyée.

—Les incursions des Klephtes près des frontières des Thessaliques continuent. Par suite des réclamations faites à ce sujet par M. Zographos au ministre effendi, des ordres ont été envoyés aux pachas des frontières de réprimer ces excès. On attribue cette mesure à l'intervention de Lord Ponsonby.

—Dans presque tous les journaux, il est question de l'enlèvement de Mlle. Smith et de son mariage avec le prince de Capoue.

Cette fuite, dit-on, a courroucé au plus haut degré le Roi de Naples. On espérait cependant encore que la belle Anglaise ne réussirait pas à engager le prince à un mariage en face de l'église.

On s'occupait à prendre des renseignemens sur la famille supérieure de cette jeune fill , et il paraît qu'on est parvenu à apprendre quelques anecdotes équivoques sur son séjour dans les différentes villes de bains de l'Allemagne.

—La promenade du beuf gras s'est faite à Paris, le 16 février, avec une pompe extraordinaire. Le cortège s'est rendu aux Tuileries. La Reine et les princesses se sont placées au pavillon de l'horloge pour le voir passer.

—Il est arrivé dernièrement à Bruxelles, dans une des séances de la Chambre des Représentans, un incident assez curieux, dont voici les détails.

Au moment où M. Gendebien un des honorables députés avait la parole, on vit entrer dans la salle un gros chat, au poil sale, à l'air souffrant et malheureux, il marchait presqu'en rampant:

De toutes parts: — Au chat! au chat!

Les huissiers ouvrent les portes pour le faire sortir.

M. Gendebien: — C'est un chat ministériel.

M. le ministre des finances. — Non, il va aux bancs de l'opposition.

M. Julien. — Les ministres ne veulent pas dominer jusqu'aux communes; non, c'est le chat!

La présence du chat et les quolibets qu'il occasionna excitèrent un moment l'hilarité de l'assemblée ; mais bientôt elle reprit sa gravité accoutumée, et l'orateur continua.

Havre 16 fév. "De toutes parts nous apprenons que le commerce de l'intérieur de la France, moins éclairé sur la question américaine, que celui de notre place, qui par ses rapports fréquens et directs avec les E. Unis, sait parfaitement apprécier la position des deux pays, s'est tellement alarmé des termes du message soumis à la délibération du congrès, que des marchandises destinées pour les Etats-Unis ont été contremandées, et des expéditions commencées, immédiatement suspendues.

"La question pourtant est toute simple, et jusqu'à présent elle ne peut inspirer d'alarmes à ceux qui la comprennent.

"Le président Jackson n'a jamais eu l'intention de déclarer la guerre à la France ; seulement, en prononçant les mots de non-intercourse, en cas de refus de la part de la France d'acquitter la dette des 25 millions, qui, selon lui, se trouvait dû nent reconnue par la France, il a voulu, par représailles (ce que le mot d'ailleurs exprime), faire cesser tout rapport commercial entre les deux pays.

"Le gouvernement français avait déjà donné à entendre qu'une pareille mesure serait regardée par lui comme un acte hostile à l'égard de la France, et pourrait avoir les mêmes conséquences qu'une déclaration formelle de guerre ; et bien que le gouvernement des Etats Unis s'exposât à donner lieu à cette collision par l'adoption d'une mesure offensante pour la France, et préjudiciable à ses intérêts, toujours est-il que la déclaration de guerre et l'agression ne seraient jamais venues autrement que de la France. Cette position, en écartant pour un instant l'intervention pacifique de l'Angleterre, resterait encore la même.

"Que demande donc le président Jackson dans son message au congrès ?

"Il demande tout simplement l'autorisation de fermer aux navires français les ports de l'Union, et de prohiber l'introduction des marchandises françaises.

"Cette mesure, quelqu'odille qu'elle soit, n'est ni un embargo ni une confiscation, ni une spoliation.... Il ne s'agit pas de capturer les navires français, mais seulement de les repousser des ports des Etats-Unis, et de défendre l'introduction des marchandises françaises sur le territoire américain.

"Une expédition partie d'un port français, sous le pavillon français, ou composée de produits français, aurait donc à courir, dans l'hypothèse dont il s'agit, la seule chance d'être renvoyée à son arrivée.

"Les termes du message sont tellement clairs et positifs, qu'l n'accordent aucune chance de guerre devient réduite aux plus minces proportions dans les circonstances actuelles, et à l'appui de cette opinion, nous transcrivons ici littéralement la note que nous trouvons au bas du dernier bulletin des assurances sur notre place :

"Primes de guerre.—"Depuis les dernières nouvelles reçues des Etats-Unis, il ne s'est pas, ou presque pas fait de risques de guerre. On peut néanmoins, en se basant sur la peu qui a été assuré, et sur les prétentions que paraissent avoir les assureurs, les coter de 1/4 à 1/2 pour cent pour navires partis ou devant partir sous peu de temps."

"Cette note et le taux de l'assurance en disent assez, et nous dispensent de faire de plus longues réflexions sur le sujet qui nous a un instant occupés."

PARIS, 18 février.

Notre correspondant de Toulon, nous écrit, à la date du 13 février :

"Il paraît que le paragraphe relatif à la Pologne, qui se trouve dans l'adresse de la chambre des députés, et les discours prononcés touchant les empiètemens de la Russie en Orient, ont produit leur effet. Ici tout est à la guerre. Une dépêche télégraphique, arrivée hier à préfecture maritime de notre port, prescrit d'armer en guerre immédiatement: *et toute autre affaire cessante*, les vaisseaux le Scipion, capitaine Villeneuve ; le Nestor, capitaine Gauthier ; la Ville de Marseille, capitaine Rigodit ; le Trident, dont je vous ai annoncé hier l'entrée en commission de port ; les frégates l'Hippigénie et la Galathée. Ce dernier bâtiment, qui est encore dans le port, se dispose à aller en rade ; son armement est en quelque sorte terminé. Si, contrairement à ce qui est arrivé très-souvent, il n'y a pas contre-ordre, d'ici à quinze jours ou trois semaines, une escadre assez considérable sera réunie sur notre rade. Nos forces, réunies à celles de l'Angleterre, pourront déjà agir efficacement dans le Levant.

On se perd en conjectures sur ces mouvemens précipités, en ce moment même où le ministère est en désarroi ; les ordres d'armement arrivés hier viennent-ils de la nomination d'un nouveau ministère ? C'est une question que chacun se pose ; il serait à désirer qu'elle fût résolue affirmativement, tant pour l'honneur de la France que pour les nouveaux conseillers de la couronne, dont les relations avec les puissances étrangères sembleraient devoir être dignes d'une grande nation.

Nous avons eu cette nuit une espèce d'ouragan : le vent a soufflé de la partie Nord-Ouest avec une violence extrême. Aucun navire de commerce, dans des plus sûres, cependant plusieurs des bâtimens qui y étaient mouillés ont chassé sur leurs ancres, et notamment le beau vaisseau à trois ponts le Montebello, capitaine de Lagesse, qui a été poussé à la côte de Mourillon ; il n'est arrêté heureusement sur un fond sablonneux, d'où il sera facile de le retirer. Ce mouvement n'a été occasioné par aucune avarie de quelque importance. On craint que de nombreux sinistres n'aient eu lieu en mer

Nous avons reçu des lettres de Gênes, en date du 6 février ! elles ne contiennent aucune nouvelle importante. On s'occupait beaucoup dans cette ville des préparatifs que l'on fait pour célébrer une fête qui n'a lieu que tous les cent ans et qui consiste en une promenade religieuse à notre Dame de Savone.

Savone est une petite ville située à peu de distance de Gênes. Charles-Albert vient de lui accorder une somme de 18,000 fr. pour réparer les églises et toutes les madones des environs. Les lettres qui fournissent ces détails disent que le roi de Sardaigne aurait mieux fait de porter cette somme au budget de l'instruction publique.

—On autre de nos correspondans de Toulon, après avoir fait le même tableau des préparatifs de guerre, termine sa lettre par les réflexions suivantes :

On conçoit difficilement que nos vaisseaux soient restés si longtems en petite rade avec leur équipages incomplets, tandis qu'il y avait un nombre considérable de marins disponibles à la division des équipages de ligne. Des vaisseaux, ainsi placés sur leurs ancres, et se contentant de mettre leurs voiles au sec, après les jours de pluie, ne seraient guère disposés à entrer en campagne de guerre, si cela devenait nécessaire. J'entends dire de toutes parts que l'état de choses laisse beaucoup à désirer, et que bientôt on croit pas pouvoir mettre une force navale assez considérable n'est pas confiée à un officier général. L'organisation, l'instruction et la discipline y auraient pu qu'y gagner ; quelle que soit la bonne volonté d'un capitaine de vaisseau, il lui est toujours difficile de prendre sur ses camarades l'ascendant que le grade donne à l'officier général, et qui est si nécessaire à l'harmonie des manœuvres particulières parlent de l'arrivée de M. le contre-amiral Augon : mais il n'y a encore rien de certain. Ce qui n'est pas douteux, c'est la confiance qu'inspire cet officier général, et sa nomination au commandement des forces navales réunies dans notre rade serait accueillie avec beaucoup de plaisir."

NOUVELLES RECENTES D'ESPAGNE.

Les dates que nous recevons des frontières de la Péninsule vont jusqu'au 13 février. Elles annoncent que Don Carlos a transféré, le 10, son quartier-général à Mondragon. Les bandes carlistes manœuvraient pour se rapprocher de Bilbao; le général Egnia était entré le 9 à Balmaceda.

On attendait l'arrivée de Cordova à Bayonne, le 14, ce général devait y avoir une entrevue avec Harispe le chef carliste.

Le général Rodil, capitaine général de l'Estramadure, a été nommé capitaine général d'Arragon: il aurait, dit-on, sous ses ordres toutes les troupes de royaume. Avant de partir de Bajadoz pour se rendre en nouveau poste que la reine lui avait confié, Rodil adressa une proclamation aux habitans de l'Estramadure, dans laquelle il recommanda l'union et la concorde et les félicita de leur bon esprit. Le général devait quitter Badajoz le 13 janvier pour être à Saragosse le 10 février.

— Il y a peu à ajouter aux précédens détails que nous avons donnés sur les opérations militaires en Catalogne. Le colonel anglais Doyle, général au service Portugal, qui commande la légion auxiliaire est parti de Barcelone avec le reste de ses troupes pour Villafranca, afin d'être attaché aux brigades de Tarragone et du Priorat.

Il arrivait tous les jours aux frontières, des renforts de Malaga et des détachemens de nouvelles recrues provenant de la levée des 100,000 hommes. On évaluait à près de 3,000 hommes l'augmentation reçue des troupes de la ligne.

—On a reçu, le 9, à Barcelone, la nouvelle que le brigadier Carrea avait surpris la bande de Llark, de Copons à qui il a tué plus de 100 hommes. C'était, disait-on, une véritable boucherie: les carlistes surpris à l'improviste, étaient tranquillement occupés à prendre leurs logemens dans le village de Pla-de-Cabre.

— Le 10 février, la garnison de St. Sébastien a fait une sortie vers les huit heures du matin, dans le but, assure-t-on, de détruire les ouvrages élevés par les carlistes. Un feu très vif est parti du château pour protéger le débarquement d'une colonne qui devait attaquer les factieux sur le flanc droit. Cette opération a réussi, et l'ennemi a été obligé d'évacuer ses positions. Il a été poursuivi par les troupes de la reine, sous les ordres de Firmin Iriarte, jusqu'à moitié chemin d'Ernani. Les carlistes ayant alors reçu des renforts et les christinos ayant épuisé leurs cartouches, Iriarte a donné l'ordre de rentrer dans St. Sébastien. Pendant cette action, qui a duré une grande partie de la journée, les travaux de siège ennemi qui avaient été faits ont été détruits, et quelques maisons du faubourg Saint-Martin qui lui servaient d'abri contre le canon de la place ont été brûlées.

On ne connaissait pas les pertes éprouvées de part et d'autre ; on supposait cependant qu'elle a dû être de 80 hommes, tués ou blessés, du côté des christinos, et de 300 du côté des carlistes.

Une lettre de San Juan de Luz qui donne aussi des détails de ce combat, attribue la retraite des christinos au temps qu'ils ont perdu à piller la Venta, qui se trouve à mi-chemin de St. Sébastien et d'Ernani. Les carlistes ont pu dans cet intervalle se réunir en forces majeures et venir attaquer les assaillans, parmi lesquels ils ont jeté le désordre. San Bartolomé et les positions environnantes étaient néanmoins restés au pouvoir des christinos. Une garnison de huit cents hommes y fut de suite placée.

— L'ex-chanoine Echanero avait passé l'Ebre avec 300 fantassins et 100 cavaliers pour se réunir aux bandes de la Castille; le 8, il a été complètement battu à Urilio; on lui a tué ou pris 100 hommes; 600 cuirassiers de la garde se sont mis à la poursuite du reste.

CONTINUATION DU PROCES DE FIESCHI.
COUR DES PAIRS.

SUITE DE L'AUDIENCE DU 8 FEVRIER, 1836.

On attend le sieur Pierron, cocher de fiacre, et le commissaire Boucher, et qui ont été employés par Fieschi pour transporter la malle remplie de fusils de la rue de l'Arbre-Sec à la rue de Vendôme, puis sur le boulevard du Temple, no 50. On entend ensuite Vieznot, cocher de cabriolet, et un autre commissionnaire qui ont pris la malle déchargée de ses fusils sur le boulevard du Temple, pour la porter rue Saint-Victor.

Mary, commissionnaire, est le seul qui ne reconnaisse pas Fieschi.

Fieschi : Je lui ai pourtant payé un canon.... et il ne me reconnaît pas. (On rit.)

M. Mangin Nicolas, marbrier, rue Saint-Nicolas Saint-Antoine, est appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. le président: Vous avez concouru honorablement à l'arrestation de Fieschi, mais on avait jugé inutile d'appeler aux débats les témoins qui se sont trouvés dans le même cas. Vous m'avez écrit ce matin, et vous avez ajouté que vous avez des révélations à faire sur le compte de Pepin. (Mouvement très marqué d'attention.)

M. Mangin: Le 26 du mois de juin dernier, descendant la garde du poste du château aux Tuileries, j'allai rue de Grenelle, au ministère de l'intérieur, où j'avais affaire. J'entrai chez un marchand de vin, no 28, 38 ou 48. Ce marchand de vin voyant à mon shako le numéro de ma légion, dit: "Vous devez connaître Pepin, l'ancien capitaine." Sur ma réponse affirmative, le marchand de vin dit: "Ce Pepin a tiré dans les journées de juin sur les gardes nationaux.—Il est donc républicain?—Non; il est carliste comme nu matin.—Cependant, lui dis-je, il est décoré de juillet, et je ne sache pas que les carlistes aient tendu au renversement du gouvernement déchu.

Pepin : Je ne connais pas de marchand de vin rue de Grenelle,....En vérité c'est s'abuser que de faire venir des témoins comme cela.

M. Bonnet, docteur en médecine de la Conciergerie, assigné à la requête de Fieschi, fait la déclaration suivante :

Le 28 juillet, j'ai vu arriver Fieschi à la Conciergerie; il avait des blessures à la tête, le crâne fracturé, et dans la partie latérale une blessure qui n'eut pas encore fermée : elle demanderait encore beaucoup de temps pour se guérir. Il n'a pas éprouvé d'accident fâcheux. Les blessures de la main gauche étaient fort graves. En bonne chirurgie, il aurait fallu lui couper deux doigts. On ne l'a pas fait, aussi la guérison de ces plaies a été lente, et il a été menacé du *tétanos*.

M. le Président : Fieschi, avez-vous des questions à adresser au témoin ?

Fieschi : Je ne voudrais pas que l'on pût dire que j'ai fait des révélations dans une circonstance où j'aurais été dénué de mes facultés et de ma présence d'esprit. M. le docteur, qui m'a traité, peut dire si je n'ai pas toujours eu ma raison et si j'ai dit que je voyais quatre personnes dans ma chambre quand il n'y en avait que deux.

M. Bonnet : Lorsqu'il est arrivé à la Conciergerie, il a d'abord maigri, puis il a repris de l'embonpoint ; il est retombé ensuite dans l'anévrose, et l'embonpoint est revenu.

M. le Président : On parle de son état moral.

M. Bonnet : Il a toujours montré de la présence d'esprit.

Fieschi : Je demande à M. le docteur si, lorsqu'il a été question de me couper les deux doigts, je ne l'ai pas prié de me les couper, et si je n'avais pas pris mon parti pour cela comme pour le reste ?....

M. Bonnet : C'est vrai :

M. Bouvier, dictateur de la prison de Fontevrault. J'étais inspecteur de la maison centrale d'Embrun lorsque Fieschi y était détenu. Il s'est distingué par sa bonne conduite et par son intelligence, et surtout par son habileté dans le métier à tisser : c'est ce qui a déterminé l'administration à le choisir pour contre-maître. Il y avait dans l'atelier beaucoup de Corses qui ne sont pas faciles à gouverner : Fieschi s'acquitta de cette fonction de la manière la plus satisfaisante. Rarement on a eu lieu de lui faire des reproches. J'ai été souvent dans le cas de lui donner des éloges. Il a quitté la prison d'Embrun en 1835.

Fieschi : Je remercie le témoin.

Briant, portier rue du Battoir-Saint Victor, no 5, près de la Pitié : J'ai connu M. Fieschi lorsque Mme Pauli logeait chez nous. Il n'y demeurait pas positivement il allait et venait, je l'ai toujours vu se bien conduire.

Fieschi : Je ne demeurais pas rue du Battoir, mais j'y couchais presque toujours : j'allais dans la journée au moulin de Croulebarbe. La femme avec qui je vivais donnait à manger à des jeunes gens....et c'était moi qui donnais l'argent pour les nourrir. C'est cette femme qui a fait mon malheur, elle m'a mis dehors parce que l'appartement était sous son nom. Je pourrai le lui faire expliquer sur la question que vous m'avez faite et sur sa moralité....Je lui demande s'il se rappelle les scènes qui ont manqué de m'attirer des malheurs dans la maison, de la part d'un nommé Maurice.

Briant: J'ignore tout cela; je ne me mêle pas des affaires des locataires; je ne suis pas fait pour quitter mes affaires dans la maison pour aller voir ce que font les locataires.

Alexis Boucher, anciens gardiens de Sainte-Pélagie et actuellement ouvreillans de Fieschi, sont entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président. Ils ne peuvent assurer si Pepin a causé avec Cavaignac; mais il déclarent que les prisonniers du bâtiment de la détention pouvaient communiquer avec les accusés d'avril à parloir était commun.

M. Ferrari Salin, détenu pour rébellion, était un des pensionnaires de la femme Pesit. Pendant quelque temps, la malheureuse intelligence paraissait régner entre Fieschi et sa prétendue femme. Au bout de deux mois, cet accord se rompit. Fieschi a dit souvent au témoin que c'était lui qui avait payé l'ameublement, et par conséquent sa femme ne devrait pas le traiter comme il le faisait.

Fieschi : Cela est important pour moi; si la femme Pesit ne m'avait pas pas refusé un matelas ou deux, je n'aurais pas eu besoin de demander des assiles et je n'aurais pas trouvé des pratiques comme j'en ai trouvé. (Sensation.)

Boireau : M. le procureur-général a dit que je ne voulais pas nommer les personnes qui étaient venues me voir, je dirai que le témoin en est venu.

Le Témoin : Je suis allé voir Boireau, je ne sais si c'est le samedi, mais je me rappelle que c'est quelques jours avant l'attentat.

M. Apollon Brue, teanneur dans le faubourg Saint-Jacques : Pepin est venu le voir comme ami. Le témoin interpellé répond qu'il était membre de la Société des Droits de l'Homme.

M. Collard, brigadier de la garde municipale, rapporte qu'entré un des premiers dans la chambre de Fieschi, après l'événement, il a vu du papier brûlé dans la cheminée.

Fieschi : Il est possible que les bourres de fusil aient brûlé quelques papiers; mais c'est la veille que j'avais brûlé les papiers qui auraient pu compromettre la personne avec qui j'étais en relation.

M. Baude, membre de la Chambre des Députés, fait la déposition suivante : Fieschi est le seul des accusés que je connaisse. Dès le 5 août, ale sous l'assaut de juillet paraissait convenable de rapporter, je déclarais à la commission de la Cour des Pairs tout ce que je savais sur les précédens de Fieschi. La Cour a pu voir dans mon interrogatoire de quelle nature avaient été mes relations avec lui. Je l'avais complètement perdu de vue depuis dix-huit mois lorsqu'il a été appelé ; en sorte que je ne sais que ce qui résulte de mon interrogatoire, que tout ce que tout le monde sait. Cependant j'ai été appelé à la requête de Fieschi. Je n'ai aucune disposition à la bienveillance ; j'ai pu procurer une indéposable célébrité. Peut-être a-t-il voulu que je rendisse ici témoignage de l'opinion que j'avais pu concevoir de lui par suite des relations dont j'ai parlé.

Je déclare donc que j'avais dans Fieschi un homme d'une rare intrépidité, un homme pouvant faire le bien et le mal. Il a plus singulièrement d'être tombé dans de mauvaises mains ; je crois que s'il avait été autrement environné, il aurait pu rendre à son pays des services même brillans. Dans les relations que j'ai eues avec lui, j'ai toujours remarqué en lui un grand dévouement et une grande fidélité. Ce n'est pas à moi à le présenter par ses mauvais côtés. Je crois donc devoir m'arrêter ici, à moins que M. le président n'ait quelques questions à me faire, ou que Fieschi croie devoir m'en faire poser.

M. de Caunes, ingénieur-géographe, inspecteur de la première division des eaux de Paris, est introduit ; en le voyant passer, Fieschi lui fait un profond salut.

M. le Président : C'est l'accusé qui vous a fait appeler ; qu'avez-vous à dire ?

M. de Caunes : Je ne sais rien directement qui soit relatif à l'attentat. Si M. le président veut demander à Fieschi s'il a quelque question à me faire adresser, je m'empresserai d'y répondre.

Fieschi : Je prie M. de donner quelques détails sur ma conduite, lorsque j'étais employé auprès de lui.

M. de Caunes : Dans le courant de l'année 1831, j'ai été loger momentanément dans une maison de la rue de Buffon, appartenant à un nommé Dubief, charpentier, pour me rapprocher du centre de mes affaires. J'étais alors chargé de la construction de l'égout de Buffon. Un nommé Fieschi, portant le prénom de Joseph, était portier de cette maison ; il vivait avec une personne petite, maigre, brune, de trente à quarante ans, qui passait pour sa femme. Cet homme, au premier abord, me parut farouche. Sa femme, ou passant pour telle, me dit : Lorsque vous le connaîtrez, vous verrez qu'il n'est pas méchant.

La femme, dont le vrai nom était Petit, faisait mon service, et j'employais comme garde de nuit sur mes travaux, le nommé Fieschi. Un garde-vue à l'entrée du moulin Coulebarbe, dans lequel je proposai Fieschi ; il fut agréé. Je cessai dès ce moment là de faire travailler sa femme ; mais chaque jour Fieschi m'apportait mon déjeuner.

Sur ces entrefaites, je tombai malade du choléra. Fieschi vint me chercher pour me conduire au moulin, où il me garda pendant trois mois. Je fus entouré par lui et sa femme des soins les plus attentifs. Je reconnus qu'il me devait mon argent. Dans le courant de l'année, je le chargeai de quelques travaux dont il s'acquitta avec beaucoup de zèle. Il était fort actif.

Lorsque Fieschi était au moulin de Croulebarbe, j'étais chargé de l'inspection de l'assainissement ; et, à cette époque, je fus autorisé à me rendre dans ma famille pour y passer le temps de ma convalescence. A mon retour, je fus chargé de l'inspection des eaux ; et comme j'avais à faire exécuter, sur l'aqueduc d'Arcueil, un travail qui exigeait une surveillance active, je chargeai Fieschi de surveiller l'atelier, composé d'une douzaine d'hommes. L'accusé y déploya beaucoup d'activité et de zèle. Fieschi parlait souvent de politique, mais il m'a paru toujours entiché de napoléonisme.

Ici le témoin rend compte de quelques comptes que Fieschi devait à des marchands de vin, à des épiciers et autres ; il fit établir son compte, et paya de sa poche tout ce qu'il devait ; mais avec la conviction que Fieschi n'aurait pas manqué de rembourser lui même ces dettes avec l'argent qui devait lui revenir.

Fieschi : J'avais annoncé que je les paierais plus tard.

M. de Caunes : Je le dirai même que, si Fieschi ne s'était pas senti en fausse position après ce manque de délicatesse, je l'aurais conservé, et j'exerçais alors auprès d'influence sur lui pour garantir qu'aujourd'hui il ne serait pas là.

Fieschi : Je prierai M. de Caunes de dire si, quand il fut malade au moulin de Croulebarbe, je ne me levais pas la nuit pour chasser les chiens qui pouvaient troubler son sommeil.

M. de Caunes : C'est vrai.

Me Dupont : Quelle fut la conduite de Fieschi dans l'émeute de juin.

M. de Caunes : Je lui avais conseillé de se rendre, dans le cas où sa compagnie de vétérans ; mais le docteur lui ayant déclaré qu'il ne put entrer dans sa caserne. Il revint, et m'ayant demandé de nouveau conseil, je lui dis : il faut rester ici.

Messieurs les pairs, Fieschi est tel qu'un cheval de bataille, dès qu'il entend le canon, il entre en émotion ; et s'il a un génie particulier, c'est celui de la stratégie ; ce dont il parle le mieux, c'est la guerre ; et quand je lui conseillai de rester tranquille, il me répondit que, puisqu'on se battait, il fallait que lui, Fieschi, prît part au combat. Néanmoins, je parvins à le garder toute la nuit.

Fieschi : Le fait est vrai. Je voulais aller à ma caserne, parce que c'est là que j'avais prêté serment à S. M. Je ne songeais qu'à mon devoir, mais je me suis trouvé entre deux feux, et j'ai pris le parti de battre en retraite. Je revins chez M. de Caunes, qui m'empêcha de ressortir ce jour-là ; mais de lendemain je m'échappai à trois heures du matin, et je fis ma jonnée avec M. Ladvocat. A présent on veut me joindre aux émeutes, non pas M. de Caunes, mais d'autres qui veulent me charger. Ils ont raison, chacun défend sa cause. Je suis comme un chien à qui l'on dit : Tiu ! défends ta queue. Chacun se défend à sa manière.

Me Dupont : Je ne veux pas prétendre que Fieschi soit allé dans les émutes ; mais je lui demanderai comment, n'étant pas sorti de la journée, comment ayant passé la nuit chez lui, ayant été conduit par un vétéran à ses compagnons, il a pu rendre des services aussi signalés à M. [illegible]

Fieschi : [illegible] que M. de Caunes m'a conduit au quartier.

Pepin : [illegible] à M. de Caunes s'il me s'est pas occupé [illegible] Fieschi dans sa place ?

M. de Caunes : [illegible] quelle époque ?

Pepin : [illegible] sorti de chez vous.

M. de Caunes : [illegible] vacué): Non, jamais!

Numéro prochain.

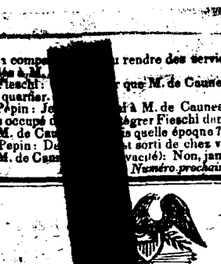

[illegible autorité.]

ACTE

Pour amender de nouveau un acte approuvé le six de mars mil-huit-cent trente-quatre (amendé le quatre de mars mil-huit-cent trente-cinq) incorporant la Compagnie d'Assurance du Commerce.

Sec. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, qu'il sera du devoir du juge de police de la Paroisse de Claiborne, de diviser la dite Paroisse en pas moins de quatre, ni plus de six districts d'élections, lesquels districts et lieux d'élections, ne seront changés qu'après les révolutions de deux juris successifs à cet effet; et dans toutes les élections qui par la suite auront lieu dans la dite Paroisse pour le Gouverneur de l'Etat, les membres du congrès les élections pour le Président et vice Président des Etats-Unis, et pour les membres de l'assemblée Générale de cet Etat, les commissaires qui devront être nommés par cet acte devront recevoir les votes dans chaque des districts susdits, pendant deux jours pour chaque élection.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, etc; qu'il sera du devoir du jury de police de Paroisse, de nommer le second lundi de Juin de chaque année ou avant, trois franc-tenans ncier notables résidant dans la dite Paroisse, pour être commissaires d'élections dans chacun des susdits districts, une majorité desquels sera suffisante pour procéder à toute élection en cas d'absence, de mort, de maladie ou de tout autre incapacité de l'un deux ils devront prêter serment devant un Juge ou un Juge de paix de conduire ces élections conformément à la loi ; et ils seront tous et chacun d'eux sujets, à toutes les peines qui sont maintenant ou qui pourront par la suite être présentés par la loi contre la mauvaise administration des juges d'élection.

Sec 3me. Il est de plus décrété, etc; qu'en cas de mort, d'absence ou de refus, de toute personne, ou personnes ainsi nommées commissaires ou en cas de maladie sans qu'il y ait faute du jury de police de faire les dites nominations il sera du devoir du Juge de Paroisse assisté de deux Juges de paix de la dite Paroisse s'il est nécessaire de nommer immédiatement quelqu'autre personne ou personnes dûment qualifiées, pour remplir aux dites élections jusqu'à ce que le jury de police de la Paroisse fasse une nomination conformément à la loi.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, etc; qu'il sera du devoir du Shérif de la Paroisse de nommer un député pour assister dans les districts d'élections susdits, à chaque élection avec une liste des noms des personnes sujettes à payer taxe ou qui payent taxe dans la dite Paroisse, le dit député devra exécuter tous les ordres légaux qui lui seront donnés par les commissaires des dits districts d'élection et veiller au maintien du bon ordre pendant le tems que durera chaque élection.

Sec. 5me. Il est de plus décrété, etc; Qu'aussitôt que le tems fixé pour recevoir les votes expirera à chacun des lieux d'élection les commissaires de chacun bureau d'élection seront tenus de remettre au Shérif ou à son député une liste authentiquement certifiée par eux des noms des personnes qui auront voté, le tout adressé au juge de Paroisse, et il sera du devoir du député Sherif en recevant des dits commissaires la susdite liste dûment certifiée, de se rendre sans délai, à la maison de cour, et de remettre la dite liste, ainsi que la boite au scrutin, au Juge de Paroisse, sous peine d'une amende de vingt piastres pour chaque jour de délai à compter du dixième jour après la clôture des dits élections.

Sec. 6ème. Il est de plus décrété, etc: Qu'il sera du devoir du jury de police de la Paroisse de Claiborne de se procurer pour les différens districts d'élection dans la dite Paroisse, les boites de scrutins avec une ou plusieurs serrures, et autant de clefs, et dans le cas du 4e july de prochain négligeait de se les procurer, le Shérif de la dite Paroisse, est autorisé et requis de le faire aux dépens de la Paroisse.

Sec. 7ème. Il est de plus décrété, etc: Que tout électeurs, dûment qualifiés dans la dite Paroisse pourra voter dans l'un ou l'autre des districts de la sus-dite Paroisse, pouvu qu'il jure, avant de donner son vote, à un des juges d'élection, ou commissaires d'élection, ou tout autre électeur dûment qualifié l'exigeraient, qu'il n'a pas voté dans un des autres districts, pendant l'élection actuelle, et toute personne qui aura voté deux fois à une même élection tenue dans la dite Paroisse, sera sur conviction du fait, par devant toute cour de jurisdiction compétente condamnée à une amende qui ne sera pas moindre de cent piastres et qui n'excède pas cinq cents piastres, et à un emprisonnement qui ne sera pas moindre de dix jours et qui n'excèdera pas soixante jours, et sera de plus sujette à toutes les peines attachées au crime de parjure, si elle est convaincu d'avoir fait un faux serment, lorsqu'elle aura été requise de prêter serment de la manière ci-dessus.

Sec. 8ème. Et il est de plus décrété, etc; Que s'il arrive qu'une élection ait lieu dans la sus-dite